

**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU**  
**Vendredi 14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 04 Mars 2025.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, GONTERO Marylène, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte Financier Unique 2024
- Convention relative à la contribution au financement de l'investissement du SDIS des Landes
- Convention service de remplacement du CDG40
- Location Licence IV
- Orientations budgétaires
- Questions diverses



**1- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune dressé par le Trésorier de Saint-Sever et de l'Ordonnateur.**

**(Délibération n°2025 01).**

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La production entièrement dématérialisée de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après présentation du CFU 2024 du budget de la commune, le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de procéder au vote.

Monsieur Xavier TORRES désigné Président de séance pour le vote du CFU 2024, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Philippe, NOVEMBRE, Maire et Monsieur Stéphane Sutter, Comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats ci-après :

| BUDGET PRINCIPAL                   |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement                     |                     |
| Dépenses                           | 383 648             |
| Recettes                           | 390 662             |
| Bilan exercice                     | + 7 014             |
| Excédent/déficit antérieur reporté | + 271 789,82        |
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>  | <b>+ 278 804,69</b> |

| Investissement                     |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Dépenses                           | 152 480         |
| Recettes                           | 69 34           |
| Bilan exercice                     | - 83 13         |
| excédent/déficit antérieur reporté | + 46 92         |
| <b>Résultat d'investissement</b>   | <b>- 36 203</b> |

Statuant sur l'exécution du budget 2024, le Conseil Municipal, par 09 voix pour 00 abstention, 00 voix contre :

- adopte le Compte Financier Unique de la COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN dressé pour l'exercice 2024.
- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan

Page 2 sur 7

de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- arrête les résultats définitifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à cette décision.

## **2- Convention relative à la contribution au financement d'investissement du SDIS DES LANDES.**

### **(Délibération 2025-02).**

M. le Maire fait part aux élus de la sollicitation du Service Départemental Des Landes auprès de l'ensemble des collectivités territoriales pour obtenir des financements supplémentaires s'inscrivant au-delà des contributions de droit commun déjà prévues dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il explique que la partition financière supplémentaire revêt un caractère facultatif et que chaque collectivité est libre de conventionner.

L'objectif de la présente convention vise à garantir le financement des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer les infrastructures et équipements matériels du SDIS des Landes. Dans un contexte de forte augmentation du nombre d'interventions sur tout le département (notamment à l'échelle locale avec les centres d'Amou et de Pomarez) ; il informe les élus de l'importance du financement des équipements.

M. le Maire-Adjoint ; Jeremy DOMARLE, informe également les élus que le Conseil Départemental a considérablement augmenté ces dernières années sa participation au financement du SDIS DES LANDES mais qu'il ne peut désormais assumer seul ces augmentations de participations financières.

Le Conseil Municipal de CASTEL-SARRAZIN,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

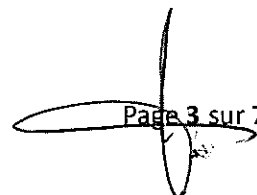
**VU** Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

**VU** la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

**VU** la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027



Page 3 sur 7





**VU** la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

**VU** les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

**CONSIDERANT** une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** par 10 voix pour, 00 abstention, 00 voix contre

1/ de verser une contribution d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

- 977,24 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 1 221,55 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 1 465,86 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle.

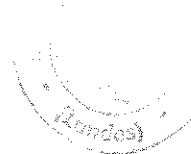
**3- Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des landes. Mise en place d'une convention-cadre. (Délibération n° 2025 03).**

M. le Maire :

- Expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose un service de remplacement auquel nous sommes adhérents depuis plusieurs années permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....). Le CDG40 s'engage à proposer à la collectivité des agents remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer. Les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

- Informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Page 4 sur 7



- Cette convention se substitue à la précédente.

- Précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute de l'agent, majorée des frais de gestion représentant 8 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE par 10 voix pour zéro abstention zéro voix contre :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes conclue pour une durée indéterminée.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

**4- Location de la licence IV du 01/08/2025 au 31/07/2026.**  
**(Délibération n° 2025 4).**

M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer à nouveau sur la location de la Licence IV qui arrive à terme le 31/07/2025.

*M. le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis 2014 qu'elle n'exploite pas directement mais qu'elle met à disposition des associations communales volontaires répondant aux dispositions légales en matière de débits de boissons. Ces mises à disposition se matérialisent par des baux commerciaux de courte durée (quelques jours maximum) afin de couvrir les évènements ponctuels.*

VU les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons sous Licence IV et aux directives des services préfectoraux,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV pour une durée minimale de 1 an,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV exclusivement à une seule association communale,

VU l'intérêt porté sur la licence IV par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin ».

Considérant qu'il n'y a pas eu de sollicitations par les autres associations communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Page 5 sur 7



DECIDE de louer exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin la licence IV pour une durée de 1 an ; à savoir du **01/08/2025 au 31/07/2026**.

FIXE le prix de la présente location à 50 €.

### **5- Orientations budgétaires.**

Avant d'ouvrir le débat ; M. le Maire fait part aux élus des échanges qu'il a eu avec le Trésor Public de Saint-Sever l'alertant sur la capacité d'autofinancement nette de la commune et de la nécessité de limiter les dépenses fonctionnement et investissement sur l'exercice budgétaire 2025 et de ne pas recourir à l'emprunt ; au regard des exercices budgétaires 2023 et 2024; de très nombreux travaux ont été réalisés et financés sur les fonds propres de la commune en faisant le choix de ne pas recourir à l'emprunt ou d'augmenter la fiscalité. Aujourd'hui; cet indicateur financier nécessite d'être amélioré pour permettre de pouvoir financer à terme de nouveaux projets.

Pour 2025; les projets ci-dessous sont évoqués :

- En vue de l'installation du futur Point Tri Sélectif au dépôt de gravats communal, terrassement de la plateforme. Enveloppe : 11 000 €.
- Sur proposition de la commission voirie, busage en jumbos des abords la Route de Lacrique pour faire face aux problèmes d'éboulements récurrents du talus obstruant le fossé. Enveloppement (à affiner) : 5 500 €.
- Pose d'une borne incendie sur la Route d'Arsague. Enveloppe : 4 000 €.
- Etudes pour la construction de logements communaux au lieu-dit « Maçoun ». Enveloppe : 15 000 €.
- Pose des menuiseries à la Chapelle du Vieux-Bourg. Enveloppe : ? €

M. le Maire informe les élus qu'il fera le maximum pour considérer les projets ci-dessus mais qu'il composera avec les possibilités offertes par le budget primitif 2025.

Des frais de fonctionnements sont également à prévoir en 2025 :

- Réfection du chaînage de la toiture de la mairie. Prix : 4339,50 €.
- Réparation des jeux à l'aire. Prix : 3245,88 €.
- Remplacement des everites et des gouttières aux arènes. En attente devis.
- Actualisation des plans tarés (plans de secours) et réfection du système de désenfumage de la salle polyvalente. Prix : 2784 €.

M. le Maire-Adjoint; Jeremy DOMARLE, informe les élus que la commission voirie s'est réunie en début d'année 2025 pour élaborer le programme d'entretien de l'année et que celui-ci se déroulera au printemps prochain (entreprise Lavigne de Pouillon a été sollicitée et les démarches DT-DICT réalisées).

M. le Maire-Adjoint, Xavier TORRES, alerte les élus d'un problème récurrent au parking du local des associations avec la dégradation constante de l'aire de



stationnement et de la nécessité de remettre très souvent des cailloux. M. le Maire répond qu'une réflexion approfondie sur la réfection de cette aire de stationnement nécessitera d'être engagée car de nouveaux conteneurs Point-Tri et Ordures Ménagères seront ajoutés prochainement ; ce qui augmentera significativement le trafic de véhicules.

### **6- Questions diverses.**

Pas de questions diverses.

Etaient présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27

Et ont signé :

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

le secrétaire de séance,

Jérémie DOMARLE